



MAIRIE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT
☎ 02 97 93 02 33
📠 02 97 93 06 67

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL LOYAT

23 Mars 2021

Date de convocation du conseil municipal : **16 mars 2021**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**

Présents : Denis TREHOREL, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Danielle GUILLAUME, Philippe BERIOU, Solène LE MOING, Morgan DEMOLLIENS, Christian VINCENT, Ludivine MORIN, Bernard HALLIER, Laëtitia MOUNIER, José GOZDOWSKI, Françoise ARNOLDO, Serge CARO, Christiane JIGOREL.

Absentes excusées: Sylvie BEAUJEAN donne pouvoir à Solène LE MOING, Valérie LANCELOT donne pouvoir à Maud GAVAUD

Absent(e)s : Jérémy CHOUAN

Secrétaire : Laëtitia MOUNIER

ORDRE DU JOUR

- 1- Modification du règlement intérieur du Conseil municipal (Article 17)
- 2- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020
- 3- Présentation des comptes administratifs 2020 : budget principal et budgets annexes
- 4- Approbation des comptes de gestion 2020 : budget principal et budgets annexes
- 5- Approbation des comptes administratifs 2020 : budget principal et budgets annexes
- 6- Vote des taux d'impositions 2021
- 7- Affectation des résultats 2020 : budget principal
- 8- Vote du budget primitif 2021 : budget principal
- 9- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- 10- Provision pour créances douteuses
- 11- Proposition d'admissions en non-valeur
- 12- Taux de promotion avancement de grade
- 13- Dispositif « Argent de poche contre accomplissement de missions d'intérêt général »
Questions diverses :
- 14- Organisation du temps scolaire rentrée 2021 pour les 3 prochaines années scolaires
- 15- Contrat d'association école privée Sainte Jeanne d'Arc
- 16- Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Guilliers
- 17- Mandat pour cession de la parcelle Q0271 à Trégadoret
- 18- Désignation d'un référent Accessibilité
- 19- Désignation des membres du Comité de pilotage COPIL pour la révision du PLU
- 20- Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses adjoints dans le cadre de leurs délégations,
Point reporté
Avis du Conseil municipal sur le transfert de compétence mobilité (reporté après vote de la CDC)

1) Modification du règlement intérieur du Conseil municipal (Article 17)

Le Règlement intérieur du Conseil municipal de Loyat a été adopté lors de la séance du 22 septembre 2020. Il comporte 23 articles, et notamment l'article 17 concernant le débat d'orientation budgétaire ainsi rédigé :

L'Article 17 : Débat d'orientation budgétaire (DOB)

Le débat à lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Une note de synthèse de cadrage est présentée au conseil municipal lors de la séance du DOB.

Cependant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire DOB n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants.

De ce fait il est proposé au conseil municipal de modifier le Règlement intérieur et de supprimer l'article 17 ainsi rédigé. De ce fait le nouveau Règlement intérieur présenté en Annexe comportera 22 articles.

→ Le maire propose au conseil municipal :

- De modifier le Règlement intérieur et de supprimer l'article 17
- D'adopter le Nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier le Règlement intérieur et de supprimer l'article 17
- D'adopter le Nouveau règlement intérieur tel que présenté en annexe
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

2) Approbation du compte rendu de séance du 8 décembre 2020

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 8 décembre 2020.

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte-rendu du conseil municipal du 8 décembre 2020

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

3) Présentation des comptes administratifs 2020 : budget principal et budgets annexes

A) Budget principal C.A 2020

Section de fonctionnement

Recettes :	1 308 275.04 €
Dépenses :	<u>894 460.11 €</u>
Résultat 2020 :	413 814.93€
Report résultat 2019 :	<u>160 944.75 €</u>
Résultat 2020 à reporter :	574 759.68 €

Section d'investissement :	
Recettes :	855 596.56 €
Dépenses :	<u>813 689.89 €</u>
Résultat 2020 :	41 906.67 €
Report résultat 2019 :	<u>-173 181.35 €</u>
Résultat 2020 à reporter :	-131 274.68 €

Les restes à réaliser 2020 à reporter en 2021

Section d'investissement	
Dépenses :	344 815.35 €
Recettes :	215 613.13 €
<i>(Voir détail)</i>	

B) Budget Lotissement de Poulouan C.A 2020

Pour rappel clôture du budget décision du Conseil municipal du 27 février 2020.

Section de fonctionnement

Recettes :	0.25 €
Dépenses :	<u>67 258.18 €</u>
Résultat 2020 :	-67 257.93 €
Report résultat 2019 :	<u>67 257.93€</u>
Résultat de clôture 2020	0 €

Section d'investissement :

Recettes :	0 €
Dépenses :	<u>0 €</u>
Résultat 2020 :	0€
Report résultat 2019 :	<u>0 €</u>
Résultat de clôture 2020 :	0 €
<i>(Voir détail)</i>	

C) Budget Lotissement de la Voie Verte C.A 2020

Pour rappel clôture du budget décision du Conseil municipal du 8 décembre 2020.

Section de fonctionnement

Recettes :	22 109.20 €
Dépenses :	<u>24 206.59 €</u>
Résultat 2020 :	- 2 097.39 €
Report résultat 2019 :	<u>2 097.39 €</u>
Résultat de clôture 2020	0 €

Section d'investissement :

Recettes :	24 206.59 €
Dépenses :	<u>0 €</u>
Résultat 2020 :	24 206.59 €
Report résultat 2019 :	<u>-24 206.59 €</u>
Résultat de clôture 2020 :	0 €
<i>(Voir détail)</i>	

4) Approbation des comptes de gestion 2020 : budget principal et budgets annexes.

A) Budget principal C.G 2020

Le compte de gestion 2020 du budget principal présenté par Mme la Comptable des finances publiques se solde comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	339 225.19 €
Part affectée à l'investissement 2020 :	-179 061.72 €
Intégration par Opération d'ordre	<u>781.28</u>
Résultat reporté	160 944.75€
Résultat exercice 2020 :	<u>413 814.93 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	574 759.68 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	- 208 971.52 €
Part affectée à l'investissement 2020 :	0 €
Intégration par Opération d'ordre	<u>35 790.17 €</u>
Résultat reporté :	- 173 181.35 €
Résultat exercice 2020 :	<u>41 906.67 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	- 131 274.68 €

(Voir détail)

→ Le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune établi par Mme la Comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune établi par Mme la Comptable des finances publiques.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

B) Budget Lotissement de Poulouan C.G 2020

Le compte de gestion 2020 du budget du Lotissement de Poulouan présenté par Mme la Comptable des finances publiques se solde comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	67 257.93 €
Part affectée à l'investissement 2020 :	<u>0.00 €</u>
Résultat reporté	67 257.93 €
Résultat exercice 2020 :	<u>- 67 257.93 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	0 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	0.00 €
Part affectée à l'investissement 2020 :	<u>0.00 €</u>
Résultat reporté :	0.00 €
Résultat exercice 2020 :	<u>0.00 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	0 €

(Voir détail)

→ Le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget du Lotissement de Poulouan établi par Mme la Comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2020 du budget du Lotissement de Poulouan établi par Mme la Comptable des finances publiques.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

C) Budget Lotissement de la Voie Verte C.G 2020

Le compte de gestion 2020 du budget du Lotissement de la Voie Verte présenté par Mme la Comptable des finances publiques se solde comme suit :

Fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	2 097.39 €
Part affectée à l'investissement 2020 :	<u>0 €</u>
Résultat reporté	2 097.39 €
Résultat exercice 2020 :	<u>- 2 097.39 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	0 €

Investissement :

Résultat de clôture de l'exercice 2019 :	-24 206.59 €
Part affectée à l'investissement 2020 :	<u>0 €</u>
Résultat reporté :	-24 206.59 €
Résultat exercice 2020 :	<u>24 206.59 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	0 €

(Voir détail)

→ Le maire propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget du Lotissement de la Voie Verte établi par Mme la Comptable des finances publiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte de gestion 2020 du budget du Lotissement de la Voie Verte établi par Mme la Comptable des finances publiques.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

5) Approbation des Comptes Administratifs 2020

M. le Maire quitte la salle de délibération.

A) Budget principal C.A 2020

→ L'Adjoint aux finances propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif du Budget principal 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif du Budget principal 2020.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

B) Budget Lotissement de Poulouan C.A 2020

→ L'Adjoint aux finances propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif du Budget Lotissement de Poulouan 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif du Budget Lotissement de Poulouan 2020.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

C) Budget Lotissement de la Voie Verte C.A 2020

→ L'Adjoint aux finances propose au conseil municipal :

- D'approuver le compte administratif du Budget Lotissement de la Voie Verte 2020.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le compte administratif du Budget Lotissement de la Voie Verte 2020.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

6) Vote des taux d'imposition 2021.

	Rappel des taxes 2020		
	Bases réelles	Taux	Produits Des taxes
TH	1 372 943 €	14,44%	198 253 €
FB	933 596 €	17,27%	161 250 €
FNB	147 8800 €	44,30%	65 511 €
Compensation Dégrèvement			274 €
	Total		425 288 €

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFBP) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensation TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Pour information :

Ressources communales supprimées par la réforme : 200 408€

Ressources départementales affectées à la commune par la réforme : 143 293€

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département : 304 051€

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département : 57 115€
(200 408€ – 143 293€)

Coefficient correcteur communal = $1 + (57\ 115/304\ 051)$: 1.187847

Taux départemental 2020 Taxe foncière Bâti : 15.26%

TAXES 2021	Base d'imposition prévisionnelle	Taux communal	Taux départemental	TAUX 2021	Produits attendus
Taxe foncière TF	954 500 €	17.27%	15.26%	32.53%	310 499 €
Taxe Foncière non bâti TFNB	148 100€	44.30%		44.30%	65 608 €
Total produits attendus des taxes à taux votés					376 107 €
Versement coefficient correcteur : $(310\ 499\ € \times 1.187847) = 368\ 825€ - 310\ 499€ =$					58 326 €
Montant total prévisionnel 2021 des taxes (article 73111)					434 433 €
Etat compensation exonération taxe habitation (article 74835)					26 798 €
Etat compensation exonération taxes foncières (article 74834)					9 951 €
Fond national garantie individuelle ressources compensation réforme FNGIR (article 73221)					21 853 €
Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale					493 035 €

Les taux qui doivent être votés sont :

Le taux de taxe foncière en totalité (taux communal + taux départemental de 15.26%)

Le taux de taxe foncière non bâti

→ Le maire propose au conseil municipal :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021 et de les voter comme suit :

Foncier bâti : 32.53%

Foncier non bâti : 44,30%

- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021 et de les voter comme suit :

Foncier bâti : 32.53%

Foncier non bâti : 44,30%

- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

7) Affectation des résultats 2020 sur budget 2021 budget principal

A) Budget principal

L'excédent d'exploitation est de 574 759.68 €

Le déficit d'investissement est de 131 274.68 €

→ Le maire propose au conseil municipal :

- L'affectation de l'excédent d'exploitation 2020 de 574 759.68 € en recette de la section de fonctionnement 2021 pour 174 759.68 €, et en recette de la section d'investissement 2021 pour 400 000€.

- L'affectation du déficit d'investissement de 131 274.68 € en dépense de la section d'investissement du budget 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- L'affectation de l'excédent d'exploitation 2020 de 574 759.68 € en recette de la section de fonctionnement 2021 pour 174 759.68 €, et en recette de la section d'investissement 2021 pour 400 000€.
- L'affectation du déficit d'investissement de 131 274.68 € en dépense de la section d'investissement du budget 2021.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

8) Vote du budget primitif 2021 Budget principal

Le budget primitif s'équilibre à 1 419 500 € en section de fonctionnement et à 1 100 850 € en section d'investissement.

(Voir détail)

- Le maire propose au conseil municipal
- De voter le budget primitif 2021 tel qu'il est présenté.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De voter le budget primitif 2021 tel qu'il est présenté.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

9) Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Il est rappelé que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Pour information à ce jour pour l'année 2021 :

- 5 élus sont inscrits sur 6 formations auprès de l'ARIC
- 2 élus sont inscrits sur 3 formations auprès du PETR

- Le maire propose au conseil municipal :
- De valider le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
 - De décider selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
 - De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - agrément des organismes de formations ;
 - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées ;
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- De décider selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

10) Provision pour créances douteuses

Mme la Comptable des finances publiques nous demande pour répondre à une exigence réglementaire, de prévoir la constitution d'une provision pour créances douteuses (dépense obligatoire aux termes de l'article 2321-2 du CGCT) au compte 6817 du budget 2021 pour plusieurs créances de 2013 à 2019 le montant de la provision est de 763.79€.

→ Le maire propose au conseil municipal :

- De valider cette provision pour créances douteuses de 763.79€ et de l'inscrire au compte 6817 du budget 2021.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider cette provision pour créances douteuses de 763.79€ et de l'inscrire au compte 6817 du budget 2021.**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

11) Proposition d'admissions en non-valeurs

Mme la Comptable des finances publiques expose qu'elle n'a pas pu recouvrer des titres émis entre 2013 et 2015 en raison des motifs de surendettement et de décision d'effacement de dette. Elle propose les admissions en non-valeurs de produits irrécouvrables suivant :

Au compte 6542
créances éteintes : 382.31€

→ Le Maire propose au conseil municipal :

- D'accepter les admissions en non-valeurs de 382.31€ et de l'inscrire au compte 6542
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter les admissions en non-valeurs de 382.31€ et de l'inscrire au compte 6542**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

12) Taux de promotion avancement de grade

Les dispositions introduites par la loi du 19 février 2007 en application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, concernant les règles des fonctionnaires territoriaux fixent dorénavant pour tout avancement de grade le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu.

Celui-ci est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux est fixé par l'Assemblée délibérante après avis du Comité technique, il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières.

L'Autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents à un grade d'avancement. Elle peut choisir de ne pas inscrire les agents au tableau d'avancement de grade, même si les ratios le permettent. La présente délibération fixe le taux de promotion pour l'année 2021.

→ Le Maire propose au conseil municipal.

- De fixer à 100% le taux de promotion des agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade, après avis du Comité technique, pour l'année 2021
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De fixer à 100% le taux de promotion des agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade, après avis du Comité technique, pour l'année 2021**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

13) Dispositif « Argent de poche contre accomplissement de missions d'intérêt général »

Il est proposé de mettre en place une opération « argent de poche ». Cette opération a pour objet de permettre à des jeunes âgés de 17 ans (atteints dans l'année considérée) de gagner de l'argent de poche en accomplissant des missions d'intérêt général durant les congés scolaires (mission d'aide à l'entretien des espaces verts, au nettoyage des salles communales, au rangement, à divers petits travaux usuels de l'activité communale).

La durée d'activité pour chaque participant est de 17H30 hebdomadaire 3H30 par jour sur 5 jours par semaine.

Chaque candidat devra compléter un dossier d'inscription. Le dossier sera examiné et les candidats retenus s'engageront à observer certaines règles dans l'exercice des tâches qui leurs seront confiées.

→ Le Maire propose au conseil municipal.

- De valider dispositif « Argent de poche »
- De décider que la gratification sera de 5€ par heure de présence
- De décider que la gratification sera réduite au prorata temporis en fonction de la durée de participation en cas d'abandon en cours de la mission pour un motif recevable
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider dispositif « Argent de poche »
- De décider que la gratification sera de 5€ par heure de présence
- De décider que la gratification sera réduite au prorata temporis en fonction de la durée de participation en cas d'abandon en cours de la mission pour un motif recevable
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

14) Organisation du temps scolaire rentrée 2021 pour les 3 prochaines années scolaires

Les communes doivent se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021.

Lors du conseil d'école de l'école publique Théodore BOTREL du 18 mars dernier, la reconduction de l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2021 sur 4 jours a été retenue.

De ce fait l'organisation du temps scolaire dérogatoire comprenant 8 demi-journées réparties sur 4 jours pour une semaine de 24 heures serait la suivante pour les 3 années scolaires à venir :
Lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H15.

→ Le maire propose au Conseil municipal :

- De valider pour la rentrée 2021 et pour les 3 années scolaires à venir l'organisation du temps scolaire dérogatoire comprenant 8 demi-journées réparties sur 4 jours pour une semaine de 24 heures suivante :
Lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H15.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider pour la rentrée 2021 et pour les 3 années scolaires à venir l'organisation du temps scolaire dérogatoire comprenant 8 demi-journées réparties sur 4 jours pour une semaine de 24 heures suivante :
Lundi – mardi – jeudi – vendredi de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H15.
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

15) Contrat d'association avec l'école privée Sainte Jeanne d'Arc

L'effectif de l'école Sainte Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2020-2021 au 1^{er} septembre 2020 était de 104 enfants : 66 élèves en élémentaire, 38 élèves en maternelle.

L'an dernier, nous avons accordé une somme de 480.59€ pour les élèves d'élémentaire et 1 218.68€ pour les élèves de maternelle.

Compte tenu du coût moyen des élèves scolarisés à l'école publique, le maire propose d'attribuer : 460.90€ pour les élèves d'élémentaire, et 1 277.60€ pour les élèves de maternelle.

Soit pour l'année 2021 :

460.90€ x 66	=	30 419.40€
1 277.60€ x 38	=	48 548.80€
Total :		78 968.20€

- Le maire propose au conseil municipal :
- De valider ces montants 460.90€ pour les élèves d'élémentaire, et 1 277.60€ pour les élèves de maternelle.
 - De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider ces montants 460.90€ pour les élèves d'élémentaire, et 1 277.60€ pour les élèves de maternelle.**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

16) Demande de participation aux charges de fonctionnement de l'école publique de Guilliers

La Commune de Guilliers sollicite la commune de Loyat pour une participation financière de 569.20€ par élève élémentaire et 1524.08€ par élève de maternelle scolarisés à l'école publique de Guilliers pour l'année 2020-2021. Il y a pour l'année scolaire 2020-2021, 2 élèves domiciliés à Loyat scolarisés en primaire. La commune de Guilliers demande une participation de 1138.39 € à la commune de Loyat.

- Le Maire considérant que la commune de Loyat dispose d'une école publique sur son territoire, propose au conseil municipal :
- D'émettre un avis défavorable à cette demande.
 - De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis défavorable à cette demande.**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

17) Mandat pour cession de la parcelle Q0271 à Trégadoret

La commune souhaite proposer à la vente le terrain Q0271 d'une surface de 8a40ca situé à Trégadoret au prix de 19 500€.

Elle souhaite mandater l'agence Stéphane Plaza Immobilier située à Ploërmel, par mandat exclusif pour vendre ce bien. Le montant de la rémunération du mandataire à la charge de la Commune est de 4 000.00€ TTC.

- Le maire propose au conseil municipal :
- De valider cette proposition de cession au prix de vente de 19 500€
 - De valider la rémunération du mandataire au prix de 4 000€
 - De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider cette proposition de cession au prix de vente de 19 500€**
- **De valider la rémunération du mandataire au prix de 4 000€**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

18) Désignation d'un référent Accessibilité

A la demande de l'Association des Maires du Morbihan, la commune est invitée dans une démarche expérimentale d'accessibilité en Morbihan, à désigner un(e) référent(e) « Accessibilité ».

Le Référent Accessibilité s'engage pleinement dans une démarche de mise en accessibilité de tous les équipements publics par des moyens simples, concrets, pragmatiques et peu onéreux.

Il veillera à promouvoir la charte et s'assurer de son application dans tous les domaines où cela pourra s'avérer utile. Il pourra servir de relais pour les ambassadeurs de l'accessibilité des intercommunalités.

Le Référent Accessibilité interviendra de façon transversale au sein des activités communales, et devra s'impliquer dans différents domaines de compétences ; urbanisme, social, jeunesse, travaux, éducation, finances, évènementiels.

Le maire étant membre de l'ensemble des commissions communales, il propose au conseil de le désigner Référent Accessibilité.

➔ Le maire propose au conseil municipal :

- De désigner le Maire Référent Accessibilité de la commune
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner le Maire Référent Accessibilité de la commune**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

19) Désignation des membres du Comité de pilotage COPIL pour la révision du PLU

Lors de sa séance du 8 décembre 2020, la Conseil municipal a décidé à l'unanimité de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-11 et suivants, R.152-2 et suivants du Code de l'Urbanisme. A la suite de l'appel à candidature, 4 cabinets ont adressé une proposition de prestation. Afin de préparer le travail conjoint de la commune avec le cabinet qui sera retenu, il est nécessaire de créer un comité de pilotage COPIL PLU. Les membres de celui-ci doivent représenter les différentes commissions communales, et devront être disponibles en journée pour assister aux nombreuses réunions de travail.

Le maire propose de désigner les membres du COPIL PLU comme suit :

- Denis TREHOREL, Maire
- Patrice LAMEUL, Adjoint aux travaux et urbanisme
- Maud GAVAUD, Adjointe Communication et affaires juridiques
- Sébastien LE RAY, Adjoint bâtiments communaux et voirie
- Danielle GUILLAUME, Enfance, jeunesse et service social
- Philippe BERIOU, Finances et personnel
- Christiane JIGOREL, membre des commissions finances, appels d'offres, ouverture de plis

➔ Le maire propose au conseil municipal :

- De désigner les membres du COPIL PLU ci-dessus listés
- De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De désigner les membres du COPIL PLU ci-dessus listés**
- **De l'autoriser à effectuer et signer tous les actes afférents.**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

20) Compte rendu des décisions prises par le Maire et ses Adjointes dans le cadre de leurs délégations

- ALTRAD : Abri-bus verre/métal 3 597.60€ TTC
- ESAT Les Bruyères Plumelec : entretien annuel des sites de Trégadoret, Leuléac, Crétudel, et débroussaillage du pump track : 4 210.20€ TTC
- GUILLARD Mauron : clôture en panneaux rigides et plaques de soubassement de l'école publique : 5 883.00€ TTC
- HOUEIX Ploërmel : réparation du chauffage Aérotherme de l'église : 3 102.68€ TTC
- LES SERRES DES AJONCS D'OR Sérent : plantes pour fleurissement des massifs, jardinières et jardin pédagogique : 1 850.43€ TTC
- SOL CONCEPT Caudan : décolmatage et démoussage du court de tennis : 1 189.73€ TTC

→ Le Maire demande au conseil municipal d'en prendre connaissance.

Informations

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 4 mai 2021

Fin de séance : 22H